R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION : POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2022-0547
Date : 29 novembre 2022

Mis en ligne le : 09 DEC. 2022

Objet : Vente au déballage
Lieu : Arcades des Abbayes
Dates : 9 et 10 décembre 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 ;
Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12 ;
Vu la déclaration préalable de vente au déballage de jouets et vêtements pour enfants de l'association Secours Catholique, représentée par Monsieur ATTARD José sise Arcades des Abbayes à 13127 Vitrolles aux dates indiquées en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

ARRÊTE

Article 1
L'association Secours Catholique, représentée par Monsieur ATTARD José, Eglise N.D. de Pentecôte, Arcades des Abbayes à 13127 Vitrolles est autorisée à occuper le domaine public pour une vente au déballage de jouets et de vêtements pour enfants, les 9 et 10 décembre 2022, de 14h à 17h devant le local du Secours Catholique.

Article 2
L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour le lieu et aux dates définis à l'article 1.

Article 3
Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4
Le demandeur devra maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Article 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.

Article 7
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Vie Association et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES 13127